

**Direction commande publique**

Réf. SC/PA/LC/SP  
Marché N° PA 20007

# DÉCISION DU MAIRE

N° 23 / 032

## Avenant n° 2 au marché n°20/007 relatif à l'assurance automobile et risques annexes

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal en date du 27 juin 2017 relative à la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Montgeron, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Montgeron et la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du maire n° 23/0531 du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

VU la décision du maire n° 20/056, laquelle autorise la signature du marché n° 20/007 d'assurance automobile et risques annexes avec l'entreprise MMA I.A.R.D. pour un montant annuel de 25 276.67€, soit 30 332.00€ T.T.C.,

Vu la décision du maire n° 21/024, laquelle autorise la signature de l'avenant n° 1 du marché n° 20/007 « Assurance automobile et risques annexes » avec l'entreprise MMA I.A.R.D. pour un montant annuel de 31 496.50€ T.T.C.


CONSIDERANT la nécessité de passer un nouvel avenant à ce marché ayant pour objet de modifier le nombre et le type de véhicules inclus dans le contrat d'assurance,

**D E C I D E**

- Article 1** De passer avec :
- L'entreprise MMA I.A.R.D, un avenant n° 2 au marché n°20/007 relatif à « Assurance automobile et risques annexes ».
- Article 2** L'avenant n° 2 présente une plus-value totale de 1 159.50€ T.T.C.
- Article 3** L'avenant n° 2 introduit une incidence financière de 3.82 % sur le montant annuel initial du marché, portant le montant annuel de la prime d'assurance à 32 656.00€ H.T.
- La valeur cumulée des avenants représente une augmentation totale de 7.66 % par rapport au montant initial du marché.
- Article 4** L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 10 MARS 2023

  
Pour le Maire et par délégation,  
**Françoise NICOLAS**,  
Adjoint au Maire



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>